



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 5 octobre 2023

Original: anglais

Troisième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail

Plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023

Objet du document

Le présent document donne un aperçu de la raison d'être, de la finalité et de la teneur de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 16 juin 2023. En outre, il définit les priorités d'une stratégie possible pour orienter l'action que le Bureau mènera pendant la période 2024-2027 en vue d'aider les mandants à mettre en œuvre la recommandation.

Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur les mesures de suivi proposées et à demander au Directeur général d'en tenir compte, dans les limites des ressources disponibles, aux fins de l'exécution du Plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation n° 208 (voir le projet de décision au paragraphe 55).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat 3: Le plein emploi productif au service de transitions justes.

Incidences sur le plan des politiques: Le plan d'action orientera les travaux du Bureau relatifs à des apprentissages de qualité au cours des deux prochaines périodes biennales et influera aussi sur le rôle que l'Organisation sera appelée à jouer au niveau international, notamment au titre du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Ajustement du plan d'action et de sa mise en œuvre et notification de la recommandation n° 208 par le Directeur général.

Unité auteur: Service des compétences et de l'employabilité (SKILLS).

Document connexe: [Recommandation \(n° 208\) sur les apprentissages de qualité, 2023.](#)

► Introduction

1. À sa 111^e session (2023), la Conférence internationale du Travail a adopté la recommandation n° 208 sur la base d'un solide consensus tripartite et au terme d'un processus de consultation qui a duré deux ans.
2. Cette nouvelle recommandation revêt une importance stratégique pour la justice sociale, car elle contribue à la réalisation du droit de tous les êtres humains à poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales, grâce à la promotion d'apprentissages de qualité qui offrent des possibilités de développement des compétences pour tous, en mettant fortement l'accent sur l'égalité, la diversité, l'inclusion sociale et l'amélioration de la protection des apprentis.
3. Les apprentissages revêtent une importance particulière pour l'avenir du travail, car le développement et la promotion d'apprentissages de qualité peuvent offrir aux personnes de tous âges, en particulier les jeunes, des possibilités d'acquérir des compétences, de les actualiser et de les perfectionner de manière continue dans un contexte de mutations rapides, liées notamment au changement climatique, à la mondialisation et à l'évolution démographique et à la technologie. Les apprentissages peuvent conduire au travail décent, améliorer la productivité, la résilience, l'employabilité, l'entrepreneuriat la transition vers l'économie formelle et favoriser la croissance et la durabilité des entreprises.
4. Le présent document expose les principales composantes de la recommandation et propose un plan d'action pour sa mise en œuvre par le Bureau. Des mesures seront prises dans le cadre d'interventions aux niveaux mondial, régional et national, en fonction des délibérations et de la décision du Conseil d'administration concernant ce plan, dont la durée envisagée est de quatre ans (2024-2027). Le plan d'action relèvera donc à ce titre du programme et budget pour 2024-25 et des futures discussions sur le programme et budget (2026-27).
5. Le plan d'action fait partie intégrante de la stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 ¹, notamment en ce qui concerne le pilier 5: des apprentissages et des formations en situation de travail de qualité pour promouvoir l'employabilité, la productivité et les entreprises durables. Lors de l'élaboration de ce plan d'action, il a également été tenu compte des décisions prises antérieurement par le Conseil d'administration sur les questions concernées, notamment le [plan d'action et de suivi sur l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030](#), la [Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement \(2020-2025\)](#), la [Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT](#) et la [résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous](#).
6. Le plan d'action s'appuiera sur le Mécanisme d'innovation pour les compétences de l'OIT, qui met en œuvre trois initiatives interdépendantes, à savoir les appels à solutions en matière d'innovation pour les compétences, les laboratoires d'innovation pour les compétences et le réseau d'innovation en matière de compétences, aux fins de l'élaboration d'outils et d'approches innovants destinés à promouvoir les apprentissages.

¹ Voir GB.346/INS/4 et OIT, *The ILO strategy on skills and lifelong learning 2030*, 2023.

7. Le plan d'action sera mis en œuvre en partenariat étroit avec le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et visera à tirer parti des possibilités offertes par ce dernier, notamment par une collaboration dans le domaine des apprentissages avec les équipes de pays des Nations Unies au niveau national et avec différentes institutions des Nations Unies aux niveaux mondial et régional, et l'inscription de la question des apprentissages à l'ordre du jour de diverses réunions mondiales de haut niveau.

► Éléments clés de la recommandation

8. La recommandation n° 208 fournit des orientations sur différents aspects de l'apprentissage qui permettent aux Membres, en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, de donner effet à ces dispositions par voie de législation nationale, de conventions collectives, de politiques et de programmes ou d'autres mesures, pour toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité économique.
9. La recommandation définit les termes «apprentissage», «intermédiaire» et «programme de préapprentissage» et l'expression «validation des acquis de l'expérience».
10. La recommandation appelle à l'intégration et à la promotion des apprentissages de qualité dans le cadre des politiques nationales pertinentes en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'emploi et d'apprentissage tout au long de la vie. Elle prescrit également la mise en place d'un cadre réglementaire détaillé pour ces apprentissages.
11. La recommandation précise que les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs devraient être associées à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des cadres, des systèmes, des politiques et des programmes en matière d'apprentissages de qualité et qu'elles devraient être représentées au sein des autorités publiques chargées de réglementer les apprentissages.
12. La recommandation invite les Membres à établir des normes par profession ou des normes générales pour des apprentissages de qualité en prenant des mesures concernant, entre autres, l'âge minimum d'admission, la sécurité et la santé au travail, la supervision des apprentis par du personnel qualifié, le bon équilibre entre le nombre d'apprentis et le nombre de travailleurs sur le lieu de travail, les durées minimale et maximale prévues de l'apprentissage, le bon équilibre entre la formation hors milieu de travail et la formation en milieu de travail, les procédures d'évaluation et de certification des compétences acquises et le certificat attestant la réussite de l'apprentissage.
13. En outre, la recommandation indique que les Membres devraient définir les conditions auxquelles les entreprises peuvent offrir des apprentissages, les établissements d'enseignement et de formation peuvent dispenser une formation hors milieu de travail et en milieu de travail et les intermédiaires peuvent coordonner ou soutenir des apprentissages ou aider à leur mise en œuvre.
14. La recommandation établit les mesures nécessaires pour assurer la protection adéquate des apprentis. Elle appelle les Membres à prendre, en matière d'apprentissage, des mesures pour respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. Au sujet des conditions de travail des apprentis, elle invite les Membres à prendre des mesures visant à faire en sorte que les apprentis reçoivent une rémunération ou une autre forme d'indemnité financière adéquates, qu'ils ne soient pas tenus de travailler au-delà du nombre d'heures maximal fixé par la législation nationale et les conventions collectives, qu'ils aient droit à des

congés assortis d'une rémunération ou d'une autre forme d'indemnité financière adéquates, qu'ils aient accès à un congé de maternité ou de paternité et à un congé parental rémunérés, ainsi qu'à la sécurité sociale et à la protection de la maternité, qu'ils jouissent de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective et, enfin, qu'ils aient droit à la protection de leurs données personnelles.

15. La recommandation dispose que les apprentissages devraient être régis par un contrat écrit et détaille les éléments qui devraient figurer dans le contrat. Elle prévoit également l'élaboration d'un contrat d'apprentissage type à des fins de cohérence, d'uniformité et de conformité.
16. La recommandation invite les Membres à prendre des mesures visant à promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion sociale dans les apprentissages, en tenant particulièrement compte de la situation et des besoins des personnes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité. Il s'agit notamment de promouvoir l'égalité et l'équilibre des genres dans tous les aspects des apprentissages, de soutenir les apprentissages à l'intention des adultes souhaitant changer de secteur d'activité ou de profession et de promouvoir l'accès à des apprentissages de qualité de façon à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. La recommandation invite également les Membres à prendre des mesures en vue de prévenir et d'éliminer, à l'égard des apprentis, toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement et d'exploitation.
17. La recommandation précise les mesures que doivent prendre les Membres, en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, pour créer un environnement favorable à la promotion des apprentissages de qualité. Ces mesures comprennent la mise en place d'organismes chargés du développement des compétences, par secteur ou par profession, la mise en œuvre de modèles de financement efficaces et durables, l'adoption de mesures d'incitation et la mise en place de services d'appui et la sensibilisation aux droits, aux avantages et à la protection dont devraient bénéficier les apprentis. Elle appelle à la promotion d'une culture d'apprentissage tout au long de la vie et d'acquisition, d'actualisation et de perfectionnement des compétences, ainsi qu'à l'adoption de mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et de l'insécurité du travail vers la sécurité du travail.
18. Enfin, la recommandation invite les Membres à prendre des mesures pour renforcer la coopération internationale, régionale et nationale en faveur d'apprentissages de qualité et échanger des informations sur les bonnes pratiques, pour coopérer en vue d'offrir aux apprentis de plus larges possibilités de formation et reconnaître les compétences acquises par les apprentis, pour mettre en place des partenariats efficaces afin de promouvoir des programmes pour des apprentissages de qualité et pour promouvoir la reconnaissance, à l'échelle nationale, régionale et internationale, des certificats obtenus à l'issue d'un apprentissage.

► Plan d'action proposé pour la mise en œuvre de la recommandation

19. Partie intégrante de la stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030, le plan d'action proposé pour la mise en œuvre de la recommandation n° 208 vise à soutenir les mesures prises par les mandants aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de systèmes et de programmes

d'apprentissage de qualité pour la période 2024-2027. Il s'articule autour de quatre composantes interdépendantes, à savoir: 1) sensibilisation et promotion; 2) conseils stratégiques, coopération pour le développement et renforcement des capacités; 3) développement et diffusion des connaissances; et 4) coopération internationale et partenariats.

20. S'appuyant sur les travaux en cours consacrés aux apprentissages, le plan d'action propose d'approfondir et de réorienter les activités actuellement menées afin de les mettre en adéquation avec la recommandation n° 208, ainsi que d'entamer des travaux ou de hiérarchiser et d'intensifier les activités concernant les nouveaux aspects figurant dans la recommandation.
21. Afin de mettre en œuvre le plan d'action proposé et de répondre à la demande croissante de travaux de l'OIT dans le domaine des apprentissages, des efforts supplémentaires seront déployés en vue d'utiliser au mieux les ressources existantes et de mobiliser des fonds extrabudgétaires, en particulier pour le renforcement de l'assistance technique et des capacités ainsi que le développement et la diffusion des connaissances.

Sensibilisation et promotion

22. Étant donné que la recommandation n° 208 comprend des orientations sur un certain nombre de nouveaux domaines et prévoit des mesures visant à promouvoir les apprentissages, une vaste campagne de sensibilisation et de promotion sera menée en vue de favoriser une vision commune de la manière dont ces orientations peuvent être mises en œuvre dans différents contextes, aux niveaux mondial, régional, national et sectoriel.
23. Le Bureau élaborera un large éventail de produits de communication, d'outils et de supports d'information destinés à des publics variés – y compris les médias sociaux – et disponibles dans plusieurs langues et sous des formes diverses. Un dossier de communication sera constitué et mis à la disposition du personnel du BIT sur le terrain et au siège pour soutenir les efforts de promotion au niveau local.
24. La recommandation sera mise en avant dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, ainsi que des résultats des programmes par pays, des résultats régionaux et des produits mondiaux tels que définis dans le programme et budget. Elle le sera également à l'occasion de conférences, d'ateliers et d'activités de formation de l'OIT organisés en étroite collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle de l'OIT (OIT-CINTERFOR) et son réseau partenaire d'établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et d'autres établissements et réseaux de formation internationaux, régionaux et nationaux travaillant sur le développement des compétences et les apprentissages, tels que le Bureau pour l'Afrique de l'Institut international de planification de l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), basé au Sénégal, le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNESCO-UNEVOC) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.
25. Les spécialistes du BIT sur le terrain et au siège donneront la priorité aux activités de sensibilisation aux apprentissages dans le cadre du soutien apporté aux pays au titre des résultats des programmes par pays. Des activités et des événements de sensibilisation spécifiques seront organisés au niveau national en vue d'intégrer la notion d'apprentissages de qualité dans les stratégies de développement nationales, en particulier dans les politiques

d'éducation, de formation professionnelle, d'apprentissage tout au long de la vie et d'emploi des jeunes, et de promouvoir la mise en œuvre de la recommandation.

26. Des actions de sensibilisation à la recommandation seront menées en étroite collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et leurs réseaux aux niveaux national, régional et mondial.
27. La diffusion d'informations relatives à la recommandation sera également assurée par la participation de l'OIT à différents forums et événements internationaux, tels que les Olympiades des métiers, la Semaine européenne des compétences professionnelles ou la Journée mondiale des compétences des jeunes. Dans le cadre de ses efforts de diffusion de l'information, le Bureau collaborera avec des réseaux et établissements mondiaux et régionaux comme le Réseau mondial pour l'apprentissage (GAN), le Réseau européen des apprentis, le réseau de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, l'initiative Génération sans limites (GenU) menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Union africaine et l'Union européenne, ainsi qu'avec les réseaux d'institutions partenaires telles que la Banque asiatique de développement (BASD), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNESCO, l'UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale.
28. Des plans de sensibilisation et du matériel de communication spécifiques seront élaborés pour renforcer l'attractivité des apprentissages de qualité en mettant en évidence les avantages offerts par ceux-ci auprès des travailleurs, des jeunes, des familles, des enseignants, des conseillers d'orientation professionnelle, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des employeurs, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises.
29. Des campagnes de sensibilisation seront organisées dans le cadre de programmes et de projets de coopération pour le développement afin de promouvoir l'égalité et l'équilibre des genres en matière d'apprentissage dans tous les secteurs de l'économie. Les activités de sensibilisation porteront également sur les questions relatives à l'apprentissage dans l'économie informelle et à la promotion de la transition vers l'économie formelle.
30. Les plateformes de partage des connaissances telles que la plateforme de partage des connaissances sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie de l'OIT et YouthForesight, hébergées par l'Initiative mondiale pour l'emploi des jeunes et GenU, seront régulièrement mises à jour afin de tenir compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation et de donner accès à toutes les ressources pertinentes, notamment les outils, publications et produits de communication.

Conseils stratégiques, coopération pour le développement et renforcement des capacités

31. Dans le cadre du programme et budget et des ressources extrabudgétaires allouées aux programmes de coopération pour le développement, le Bureau fournira aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux établissements d'enseignement et de formation une assistance technique pour la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation

et la promotion de systèmes et de programmes d'apprentissages de qualité en s'appuyant sur les orientations définies dans la recommandation.

32. Le Bureau dispensera des conseils stratégiques en vue de faciliter les dialogues tripartites nationaux visant à examiner les cadres réglementaires et stratégiques relatifs aux apprentissages, y compris la protection des apprentis. Des orientations spécifiques sur la manière de faciliter ces dialogues seront élaborées.
33. Les actions entreprises au titre des conseils stratégiques seront étroitement alignées sur la Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 en vue de promouvoir l'employabilité des apprentis ainsi que la productivité et la durabilité des entreprises en assurant la qualité des programmes d'apprentissage et leur attractivité pour les apprentis et les entreprises.
34. Les actions entreprises au titre de la coopération pour le développement seront étroitement alignées sur la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) afin d'améliorer les services fournis aux mandants par le Bureau ainsi que l'efficacité, les résultats en matière de travail décent et la transparence. Le Bureau renforcera et élargira ses partenariats aux fins de la cohérence des politiques et du financement, tout en mettant en avant la valeur ajoutée que l'OIT doit à sa mission normative et à sa structure tripartite pour la réalisation de ses objectifs en matière de justice sociale et de travail décent.
35. Tirant parti de la dynamique créée par la recommandation, le Bureau s'appuiera sur les initiatives en cours et déploiera de nouveaux programmes et projets de développement pour la coopération afin d'aider les Membres à créer des programmes d'apprentissage de qualité et à renforcer ceux qui existent, en lien avec les programmes par pays de promotion du travail décent et en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies. Des efforts particuliers seront faits pour mettre au point des projets conjoints en partenariat avec un large éventail d'organismes parmi lesquels la BASD, la BAfD, la BID, la BERD, l'OIM, l'UIT, l'OCDE, le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF, l'ONUDI, la Banque mondiale et d'autres partenaires d'exécution internationaux et nationaux et des partenaires de développement.
36. Le Bureau apportera son soutien au renforcement des capacités en matière d'apprentissages des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des établissements d'enseignement et de formation et des entreprises d'accueil, y compris les micro, petites et moyennes unités économiques, en collaboration avec le Centre de Turin, l'OIT-CINTERFOR, l'UNESCO-NEVOC et d'autres partenaires concernés en vue de faciliter la mise en œuvre de la recommandation. À cet effet, il fera fond notamment sur les manuels et cours de formation spécialisés existants, comme les cours en ligne sur les apprentissages de qualité, et cherchera à améliorer les apprentissages informels. Le Bureau s'attachera également à promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour faciliter la collaboration et le partage des connaissances, des compétences, des savoir-faire et des bonnes pratiques dans le domaine des apprentissages, par la voie de manifestations comme la rencontre mondiale sur le partage de connaissances en matière d'apprentissages.
37. Les mesures prises au titre du développement des capacités seront étroitement alignées sur la Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT, en accordant une attention particulière à la coordination des activités menées au niveau individuel, au niveau des organisations et au niveau des cadres permettant la mise en œuvre des politiques, ces niveaux étant interdépendants, et en tenant compte de l'évolution des besoins des mandants dans le domaine des apprentissages. Sur la base des orientations définies dans la recommandation, ces mesures contribueront à renforcer la capacité des mandants à influencer sur les apprentissages.

38. Le Bureau recensera les institutions publiques de formation nationales et régionales, comme l'Agence de développement de l'Union africaine, l'Institut national de développement des compétences en Inde, la Fondation européenne pour la formation en Italie et le Service national de l'apprentissage industriel au Brésil, et établira des partenariats avec ces institutions afin de les aider à remplir leur rôle de centres de ressources sur les apprentissages, à renforcer les capacités des organismes publics chargés de la conception des programmes d'apprentissage, de leur cadre réglementaire, de leur suivi et de leur évaluation, à promouvoir l'égalité des genres et à réaliser l'équilibre femmes-hommes.
39. Des plans spécifiques de renforcement des capacités seront élaborés et mis en œuvre au profit des organisations d'employeurs et de travailleurs, par l'intermédiaire de programmes et de projets de coopération pour le développement en cours ou nouveaux, sur le sujet couvert par la recommandation et sur un large éventail de questions touchant aux apprentissages, afin d'accroître les moyens d'action de ces organisations en la matière. Une attention particulière sera apportée à la formation de personnes spécialisées dans les apprentissages issues des organisations d'employeurs et de travailleurs, ce qui aura un effet multiplicateur au sein de ces organisations et permettra de toucher davantage d'employeurs et de travailleurs et de les mettre à même de participer aux concertations, aux activités et à la mise en œuvre des programmes, ainsi qu'au suivi des programmes d'apprentissages aux niveaux local, régional et national.
40. Les services de conseils stratégiques, de coopération pour le développement et de renforcement des capacités fournis par le Bureau seront améliorés en permanence afin qu'ils soient en phase avec les évolutions, les technologies et les innovations les plus récentes et continuent de servir leur objectif. Dans le cadre de ces activités, une attention particulière sera portée à l'amélioration des capacités des partenaires tripartites en matière de promotion des apprentissages dans les secteurs économiques prioritaires de leurs pays respectifs, notamment l'agriculture et l'économie rurale, ainsi que l'économie verte, l'économie du soin et l'économie numérique.
41. Les outils et méthodes de l'OIT relatifs aux apprentissages qui existent déjà dans un certain nombre de domaines thématiques couverts par la recommandation seront examinés et actualisés pour les aligner sur celle-ci. Ils comprennent:
- a) un outil d'évaluation du système d'apprentissage d'un pays ²;
 - b) des boîtes à outils sur les apprentissages à l'intention des décideurs et des praticiens ³;
 - c) un guide sur l'amélioration de l'apprentissage informel ⁴;
 - d) un cours en ligne ouvert à tous conçu avec le Centre de Turin ⁵.
- Les outils et méthodes actualisés seront traduits dans différentes langues et mis à la disposition des partenaires tripartites ainsi que des institutions et organismes partenaires.
42. Un guide annoté offrant des orientations techniques et juridiques sur tous les aspects de la recommandation sera élaboré en vue de faciliter la mise en œuvre de cet instrument. En outre, une présentation type et une note de synthèse seront publiées pour aider les gouvernements,

² OIT, *ILO Evaluation Tool for the review of a country's apprenticeship policy and system*, 2021.

³ OIT, *Outils pour des apprentissages de qualité, Volume 1: Guide de l'OIT à l'intention des décideurs politiques*, 2017, et *Volume 2: Guide de l'OIT à l'intention des praticiens*, 2020.

⁴ OIT, *L'amélioration de l'apprentissage informel en Afrique – Un guide de réflexion*, 2012.

⁵ Voir Centre de Turin-OIT, <https://www.itcilo.org/courses/mooc-quality-apprenticeships>.

les organisations d'employeurs et de travailleurs et le personnel du BIT à fournir des conseils stratégiques et à promouvoir la coopération pour le développement et le renforcement des capacités sur la base de la recommandation.

43. Enfin, comme le prévoit de la recommandation, le Bureau mettra au point un modèle de contrat d'apprentissage type à des fins de cohérence, d'uniformité et de conformité.

Développement et diffusion des connaissances

44. La mise à disposition, la qualité et la comparabilité des données sur les apprentissages posent problème, car les pays utilisent des méthodes, des notions et des définitions différentes. Pour remédier à ces problèmes, un cadre conceptuel visant à définir et à évaluer les apprentissages et autres modalités de formation en situation de travail sera mis au point, en prenant appui sur des initiatives récentes et sur les orientations fournies par la recommandation n° 208, et sera présenté à la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui doit se tenir en octobre 2023. En utilisant ce cadre conceptuel, des outils statistiques pour la collecte de données pertinentes au moyen d'enquêtes sur la population active et auprès des ménages seront élaborés, testés et exploités dans le cadre des résultats des programmes par pays au titre du programme et budget.
45. Pour mettre en œuvre des apprentissages de qualité, il est primordial de renforcer les connaissances pratiques sur les dispositifs qui donnent des résultats dans différents contextes. Ainsi, à l'appui des activités nationales en cours et à venir visant l'amélioration des programmes et systèmes d'apprentissage, le Bureau définira et mènera des projets de recherche aux niveaux régional, national et sectoriel afin de recueillir des données sur l'efficacité des apprentissages, les tendances en la matière et le rôle des apprentissages dans les transitions écologiques et numériques ainsi que dans la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. La collecte et la diffusion d'informations et de bonnes pratiques concernera aussi la manière dont on pourrait promouvoir les apprentissages à l'intention des adultes dans le cadre des démarches d'apprentissage tout au long de la vie.
46. En outre, si la demande lui en est faite, le Bureau appuiera la mise en œuvre de mesures d'évaluation d'impact visant à mieux connaître les effets des politiques et programmes en faveur des apprentissages et à évaluer l'efficacité de ces politiques et programmes dans des domaines comme la transition professionnelle des apprentis et la productivité des entreprises. Dans la série des rapports Emploi et questions sociales dans le monde, le rapport thématique sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie à paraître en 2025 comprendra des méta-analyses des programmes de formation, y compris d'apprentissages, ainsi que des analyses fondées sur les données actuellement disponibles en matière d'apprentissages.

Coopération internationale et partenariats

47. Des partenariats sont indispensables pour tirer parti de l'expertise et des connaissances, élargir la portée de la recommandation et promouvoir les valeurs et les normes du travail de l'OIT. Le Bureau nouera des partenariats efficaces avec les institutions des Nations Unies, d'autres organismes multilatéraux ou bilatéraux et des institutions financières internationales, et consolidera ceux qui existent, en vue de promouvoir l'application de la recommandation n° 208 et ainsi de renforcer l'appui technique et financier que les Membres de l'OIT peuvent solliciter pour lui donner effet.
48. En particulier, le Bureau collaborera avec des réseaux nationaux et internationaux existants et futurs dédiés aux apprentissages, notamment le GAN, le Réseau européen des apprentis, le

réseau UNESCO-UNEVOC, l'OIT-CINTERFOR et son réseau d'EFTP dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que d'autres, dans le but de promouvoir la recommandation de sorte que ces réseaux l'intègrent dans leurs propres activités, génèrent et partagent des connaissances, facilitent la coopération et la collaboration et incluent les principes et dispositions de la recommandation dans leurs programmes. En outre, les partenariats avec des organismes bilatéraux et multilatéraux et des organisations internationales, dont la BASD, la BAfD, la BERD, la BID, l'OIM, l'UIT, l'OCDE, le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF, l'ONUDI et la Banque mondiale seront encore renforcés pour promouvoir la mise en œuvre de la recommandation par la coopération internationale.

49. Pour promouvoir encore davantage la recommandation, le Bureau dialoguera aussi avec d'autres réseaux pertinents que l'OIT contribue à animer. On peut mentionner, par exemple, l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, en ce qui concerne les droits des apprentis; l'initiative Action climatique pour l'emploi au sujet du rôle des apprentissages dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets; l'Alliance 8.7 concernant l'exposition des apprentis au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des personnes et au travail des enfants; le Réseau mondial «Entreprises et handicap» de l'OIT pour ce qui est de l'inclusion du handicap dans les dispositifs d'apprentissage; l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes en vue de l'intégration des apprentissages dans ses interventions; et la Coalition internationale pour l'égalité salariale pour ce qui touche à l'égalité de rémunération en matière d'apprentissage.
50. Si la demande lui en est faite, le Bureau soutiendra activement des partenariats en vue de la reconnaissance des qualifications résultant des apprentissages aux niveaux national, régional et international.
51. Afin de tirer parti de la dynamique créée par l'adoption de la recommandation à la session de 2023 de la Conférence internationale du Travail, la mobilisation de ressources sera inscrite au rang de priorité en collaboration avec les bureaux régionaux et les départements du siège. Des efforts seront faits pour élargir la base traditionnelle des partenariats en matière de coopération pour le développement à de nouveaux partenaires, notamment des institutions financières internationales comme la BAfD, la BASD, la BERD, la BID et la Banque mondiale dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

► Cadre institutionnel de mise en œuvre

52. Le Service des compétences et de l'employabilité du Département des politiques de l'emploi dirigera la mise en œuvre du plan d'action proposé. Une approche interdisciplinaire cohérente sera suivie en collaboration étroite avec les départements techniques au siège, le Bureau des activités pour les travailleurs et le Bureau des activités pour les employeurs, les bureaux régionaux, les équipes d'appui technique au travail décent (ETD), les bureaux de pays et les programmes d'action par pays, le Centre de Turin et l'OIT-CINTERFOR. Cette coordination à l'échelle du Bureau couvrira les quatre domaines d'action décrits plus haut aux niveaux mondial, régional et national.
53. Le Service des compétences et de l'employabilité s'attachera à élaborer des orientations techniques, des outils et des contenus avec les départements chargés des politiques au siège, en collaborant à leur conception avec les départements techniques compétents pour mettre à profit les connaissances, les compétences et l'expérience dont ils disposent dans leurs

domaines respectifs en matière de mise en œuvre d'autres normes internationales du travail, programmes et projets.

- 54.** Les spécialistes des EDT et les équipes de pays des Nations Unies seront étroitement associés aux travaux de recherche, à la mise au point des connaissances nouvelles et à l'élaboration des contenus indispensables pour donner effet à la recommandation, et les unités du terrain et du siège seront invitées à participer activement à ces activités. Des activités de partage des connaissances et des réunions consacrées à la mise en œuvre du plan d'action seront organisées régulièrement au niveau interrégional dans le but de diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés entre les régions et de fournir des indications sur les étapes ultérieures de la mise en œuvre du plan.

► **Projet de décision**

- 55. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:**

- a) de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, et de s'en inspirer lorsqu'il élaborera les futures propositions de programme et budget et mettra en place des initiatives en vue de mobiliser des ressources;**
- b) de communiquer la recommandation, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des États Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux institutions partenaires du système multilatéral.**